



Les policiers reviennent sur leur déposition pour se protéger

Par **remisicard**, le **21/01/2011** à **11:48**

Bonjour, Mon beau-père c'est donné la mort il y a une semaine suite à un contrôle d'alcoolémie qui l'a fait entrer dans une rage suicidaire. Alors qu'il n'avait que ses filles (âgées de 14 et 17ans) à son domicile à son retour (les policiers étaient au courant que sa femme étaient sur son lieu de travail jusqu'en milieu de soirée), les policiers ont pris la décision de le ramener chez lui (sans le raccompagner totalement jusqu'à son habitation), alors qu'il avait mentionné aux policiers qu'il avait dans l'idée de se suicider. C'est dès son retour qu'il est passé à l'acte. Une enquête a été ouverte dès le vendredi soir. Les policiers chargés de l'affaire ont affirmés dans une première déposition qu'il était très énervé au commissariat, mais hier, alors que des policiers haut placés de Clermont-Ferrand les ré-écoutés, ils ont modifiés leurs dépositions pour affirmer qu'il était très calme! Je trouve cela inadmissible, les policiers ont fait une erreur, ils doivent l'assumer. Je voudrais savoir si il est acceptable juridiquement de revenir sur sa déposition! Merci d'apporter une réponse à ma question : est-il acceptable juridiquement de revenir sur sa déposition ? Pour moi les policiers cherchent à se couvrir et on peur des conséquences que pourraient avoir leurs erreurs. Je me rendrait demain matin (avec ma compagne) au commissariat et j'espère obtenir une réponse de votre part d'ici là. Je vous remercie d'avance de votre compréhension et de votre réponse

Par **mimi493**, le **21/01/2011** à **14:03**

Si vous voulez mettre en cause la parole de policiers, prenez un avocat

Par **chris_ldv**, le **21/01/2011** à **15:32**

Bonjour,
"est-il acceptable juridiquement de revenir sur sa déposition ?"
Ce n'est pas interdit mais cela remet forcément en question la crédibilité de la personne ayant fait la déposition, quel que soit son statut.
Concernant votre beau-père malheureusement décédé il me semble nécessaire de replacer les faits que vous énoncez dans leur contexte:
Un contrôle d'alcoolémie n'est pas une brimade ou un acte dégradant mais la stricte application de la loi >> les forces de l'ordre font leur métier conformément aux demandes exprimées par leur ministère de tutelle, afin de préserver des victimes innocentes et même des auteurs potentiels d'accidents.
Votre beau-père est entré dans une rage suicidaire: les forces de l'ordre ne sont pas responsables de l'état psychologique ou dans le cas présent psychiatrique des personnes qu'elles sont amenées à rencontrer (témoin, victime ... ou personne en infraction).
Vous conviendrez qu'il est improbable qu'un père de famille avec 2 enfants mineurs et une épouse décide de se suicider au seul motif qu'il se soit énervé (tout seul) à l'occasion d'un contrôle d'alcoolémie.
Votre beau père n'a pas été la victime d'une bavure policière par l'intervention directe d'une tierce personne: il s'est, à priori, donné la mort, là encore, tout seul, alors que les forces de l'ordre l'avaient raccompagné jusqu'à son domicile (ou plus vraisemblablement à proximité immédiate pour éviter le traumatisme d'être raccompagné par les forces de l'ordre en uniforme en présence de ses proches).
Vous êtes libre de croire que les policiers ont "fait une erreur" mais si vous entendez engager leur responsabilité il vous appartient d'apporter la preuve d'une faute et d'un lien de causalité entre la faute et le décès de votre beau-père ce qui semble pour le moins difficile sur la base des faits que vous annoncez.
Cordialement,